

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Reviers, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUÉRIN, Maire.

Présents Daniel GUERIN, Arnaud DOLLEY, Anne-Laure HUARD, Yves LERBOUR, Alain LEBAS, Pascale GANGNET, Danine LASTELLE, Karine MESSIER, Kévin CHAMPAGNEUR, David MERCIER.

Absents : Virginie HAMELIN, Armelle COLTEE

Absents excusés : Elisabeth LE BRETON, Xavier ORDAS

Pouvoirs : Elisabeth LE BRETON donne son pouvoir à Daniel GUERIN
Xavier ORDAS donne son pouvoir à Anne-Laure HUARD

Secrétaire de séance : Karine MESSIER

Ajout d'un point à l'ordre du jour : Demande de fonds de concours à la communauté de communes Cœur de Nacre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point.

APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le précédent compte-rendu est approuvé l'unanimité.

TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE NACRE

Transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes Cœur de Nacre : Daniel GUERIN explique que notre lacune à 23 ans et que le prix de l'eau est maîtrisé. Les travaux sont effectués par la commune. Yves LERBOUR explique divers points. Il n'y a pas d'obligation de se prononcer maintenant sur le transfert ou non. Reviers devra prendre position, pour cela il va falloir évaluer s'il y a des travaux à faire et à quel coût. Trop d'incertitude, aucune délibération n'est prise.

FIXATION DE LA REDEVANCE POUR LAPREFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS

La réforme des redevances Agence de l'Eau entrera en vigueur le 1er janvier 2025. Cette réforme va modifier substantiellement les modalités de facturation de la ligne Organismes Publics figurant sur les factures d'eau et d'assainissement.

Outre la redevance prélèvement qui demeure inchangée, la rubrique Organismes Publics sera à partir du 1^{er} janvier 2025 composée de trois redevances :

- la redevance consommation eau potable dont l'assujetti est l'usager et que nous facturerons en relation avec l'Agence de l'Eau,
- la redevance performance eau potable dont l'assujetti est la personne publique en charge du service public de l'eau,
- la redevance performance assainissement dont l'assujetti est la personne publique en charge du service de l'assainissement

Les outils de facturation seront paramétrés pour intégrer ces modifications réglementaires applicables à toutes factures émises après le 1^{er} janvier 2025, quand bien même elles concerneraient des consommations antérieures. Ces modifications sont bien sûr sans aucune incidence sur la rémunération de la SAUR puisque seules les composantes de la ligne Organismes Publics sont modifiées. Cette redevance découle de dispositions réglementaires

qui la rendent applicable sans besoin d'avenant en 2025, ni pour les exercices postérieurs (sous réserve des instructions d'application attendues).

Ce sont ces deux dernières redevances que la commune aura à payer directement à l'Agence de l'Eau. Les taux et les coefficients seront votés chaque année par le Comité de Bassin de l'Agence de l'Eau dont nous dépendons. Ce sont les performances connues de l'année N-2 qui seront prises en compte. Pour l'année 2025 les Agences appliqueront par défaut le coefficient de performance optimisée soit 0,2 en eau et 0,3 en assainissement.

La réglementation prévoit que la commune est en droit de refacturer les montants correspondants sur les usagers au moyen d'un prix au m³. La commune devra pour cela adopter une délibération autorisant à répercuter sur les factures le montant par m³ vendu, en eau comme en assainissement.

En résumé en pour notre territoire :

- **Pour la redevance sur la consommation d'eau potable**, SAUR se charge de facturer l'abonné pour le compte de l'AESN comme nous cela été fait précédemment pour la redevance pollution domestique

Tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour la fixation des tarifs ci-après :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m ³)	0,46	0,34	0,34	0,34	0,34	0,34

- **Pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable**, la collectivité doit délibérer avant le 31 décembre 2024 sur le tarif à appliquer auprès de l'abonné (contrevaleur)

En effet, cette redevance sera directement facturée par l'AESN auprès de la collectivité compétente. Charge à celle-ci de répercuter une contre valeur sur la facture de l'abonné. Le montant de la redevance est calculé comme suit :

Montant de la redevance perçue par l'AESN auprès des collectivités compétentes = **Assiette (m³ d'eau facturés AEP) x Tarif de la redevance défini par l'AESN x Coefficient de modulation**

2025 sera la première année de mise en œuvre de la nouvelle redevance. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, **un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,2) sera appliqué pour toutes les collectivités.**

Tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable

Il est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, taux de base non modulé

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour la fixation des tarifs ci-après :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m ³)	0,085	0,148	0,148	0,148	0,148	0,148

- **Pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**, la collectivité doit délibérer avant le 31 décembre 2024 sur le tarif à appliquer auprès de l'abonné (contrevalueur)

En effet, cette redevance sera directement facturée par l'AESN auprès de la collectivité compétente. Charge à celle-ci de répercuter une contrevalueur sur la facture de l'abonné. Le montant de la redevance est calculé comme suit :

Montant de la redevance perçue par l'AESN auprès des collectivités compétentes = **Assiette (m³ d'eau facturés EU) x Tarif de la redevance défini par l'AESN x Coefficient de modulation**

2025 sera la première année de mise en œuvre de la nouvelle redevance sur la facture des abonnés. Pour assurer une bonne transition avec les anciennes redevances, **un coefficient de modulation forfaitaire correspondant à une performance optimale (donc égal à 0,5) sera appliqué pour toutes les collectivités.**

Tarif de la redevance

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et le comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 se sont prononcés pour la fixation des tarifs ci-après :

Année	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Tarif (en €/m ³)	0,089	0,356	0,356	0,356	0,356	0,356

Le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer un coefficient de 0.5 pour l'année 2025 pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

AVENANT N°2 DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEULLES TERRE ET MER

Avenant N°2 de la convention de fonctionnement de l'école avec la Communauté de Communes Seules Terre et Mer : Reviens payait 30 % et aujourd'hui le taux est de 38 %. Isabelle et Daniel GUERIN demande à plusieurs reprises les factures concernant certains postes. A ce jour, la mairie n'a rien reçu. Les effectifs pour l'avenir ne sont pas bons. Une proposition d'ajout d'un article concernant les justificatifs des dépenses est demandée. Aucune délibération n'est votée.

INSTALLATION D'INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023,

Considèrent que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n° 2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier, propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Reviers en 2025.

Considérant que la commune souhaite voir implanter au moins une borne de recharge normale pour véhicules électriques sur son territoire, sur le site de la grande Rue ; voirie communale

Considérant que l'installation de cette borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40 m².

Monsieur Daniel GUERIN, demande au vu des éléments précédents, aux membres du conseil municipal :

-de mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m²

-d'approuver le projet et les conditions d'implantation de la borne située Grande Rue à Reviers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Mets à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 40m²

-Approuve le projet et les conditions d'implantation de la borne située Grande Rue à Reviers.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'ASVP

Renouvellement du contrat de travail de l'ASVP : Renouvellement d'un an en CDD. Il est constaté moins d'incivilités, Thierry Mancel est très apprécié du fait de sa pédagogie. Daniel GUERIN souhaite qu'il devienne policier municipal. Il se renseigne.

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CDC CŒUR DE NACRE – AMENAGEMENT ENTREE DE BOURG

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que d'importants travaux ont dû être effectués à l'entrée de bourg (Route d'Amblie) pour un montant de 71 143.38€ TTC.

Monsieur le Maire souhaite solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Cœur de Nacre.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette proposition et souhaite demander un fonds de concours à la communauté de communes Cœur de Nacre.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- David MERCIER exprime une demande d'Hélène et David Lereculey, pour que Daniel GUERIN lui accorde une délégation pour les marier. Daniel GUERIN accepte.
- Karine MESSIER demande si on a des nouvelles concernant le rugby, Kévin CHAMPAGNEUR lui répond que non
- Pascale GANGNET demande des informations suite à la réunion avec le Cabinet MOZAÏC pour l'aménagement de la Rue des Moulins, car elle n'a pas pu y assister. L'agence routière n'est pas d'accord, des réserves ont été émises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.